

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent non excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2023-104 du 11 Décembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche et l'aménagement de ses accès, avec le groupement conjoint suivant :

- AVANTPROPOS : mandataire solidaire du groupement – 84300 CAVAILLON
- INGENIERIE 84 : BET Structures – 84300 CAVAILLON
- CABINET MORERE : Economiste et OPC – 84000 AVIGNON
- LIEUX 10 : Paysagiste – 83440 TOURETTE
- BET APPY : BET fluides – 84000 AVIGNON
- C2A : BET VRD – 84170 MONTEUX
- DOMENE : BET QE – 13300 SALON DE PROVENCE
- ATECH MIDI : BET Acoustique – 84000 AVIGNON
- BET ECCI : Cuisiniste – 13013 MARSEILLE

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 515 731.65 euros H.T.

N° 2023-105 du 14 Décembre 2023 relative à l'avenant n°3 au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Ville conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE pour l'application d'une augmentation de 5 % aux prix initiaux du marché pour la quatrième année d'exécution du marché.

N° 2023-106 du 21 Décembre 2023 relative au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la Ville à conclure avec la SAS SUD TELECOM pour une durée d'un an renouvelable sans ne pouvoir excéder 3 ans. Le montant du forfait annuel de maintenance s'élève à 4 750,00 euros H.T.

N° 2023-107 du 22 Décembre 2023 relative à l'annulation de la rétrocession d'une concession au cimetière de PERNES-LES-FONTAINES appartenant à Monsieur et Madame Hubert JOLY

N° 2023-108 du 28 Décembre 2023 relative au marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conclu avec le groupement solidaire composé de Monsieur Julien DALLEMAGNE, urbaniste, mandataire, et la SCP VPNG. Le montant total global et forfaitaire de la mission s'élève à 9 000,00 euros H.T.

La Collectivité pourra commander les prestations supplémentaires suivantes :

- réunion supplémentaire en présentiel : 600,00 euros H.T. par réunion pour JD URBANISME et 900,00 euros HT pour la SCP VPNG,
- réunion supplémentaire en visio : 2 visios gratuites et au-delà 300,00 euros H.T. par visio pour JD URBANISME et 450,00 euros H.T. pour la SCP VPNG,
- inventaire de terrain par un écologue : 3 000,00 euros H.T.

La modification n°3 concerne l'OAP de l'Argelouse et la mise en compatibilité du PLU pour le Centre Technique.

N° 2023-109 du 24 Novembre 2023 relative au marché de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la Société HEXA NET. Ce marché est composé d'une partie en marché ordinaire et d'une partie en accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 55 000 euros H.T. sur la durée totale du marché soit 4 ans à compter de sa notification. Le montant forfaitaire mensuel pour les prestations régulières de nettoyage s'élève à 13 009.61 euros H.T. tous sites confondus, les prix pour les prestations ponctuelles de nettoyage sont fixés au bordereau des prix unitaires.

N° 2023-110 du 28 Décembre 2023 relative au marché de travaux pour le lot 10 : chauffage/rafraichissement/ventilation/plomberie dans le cadre de la restauration et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, Ancien Hôtel de Brancas, conclu avec la SAS C2J Juan Jouine. Le montant du marché est fixé à 58 620,45 euros H.T.

N° 2023-111 du 28 Décembre 2023 relative au marché d'assurance « Dommages aux biens » pour les besoins de la Ville conclu avec la SMACL pour un montant provisionnel de la cotisation annuelle 2024 de 63 028.05 € HT (soit 1,15 € TTC /m²) hors honoraires. Le marché est conclu jusqu'au 31 Décembre 2027.

N° 2023-112 du 20 Décembre 2023 relative à la passation d'un marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS SUD TELECOM. Le marché est composé d'une partie en marché ordinaire avec un montant forfaitaire mensuel fixé à 2 490.00 euros H.T. et d'une partie en accord-cadre à bons de commande dont les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, et avec un montant maximum fixé à 50 000 euros H.T. sur la durée totale du marché soit 3 ans

N° 2023-113 du 29 Décembre 2023 relative au renouvellement de la convention pour le Point Information Amélioration de l'Habitat conclue avec SOLIHA 84 pour une durée de 24 mois, prolongeable par avenant par période de 12 mois. Le montant de la convention s'élève à 9 000,00 euros par an.

N° 2024-1 du 4 Janvier 2024 relative à la conclusion d'un bail mixte commercial pour le logement et le local sis 57, Rue Victor Hugo, d'une superficie totale de 167 m², pour l'exploitation d'un fonds commercial de fabrication et vente de couteaux et d'étuis artisanaux. Le montant du loyer mensuel est fixé à 920,00 euros H.T..

N° 2024-2 du 9 Janvier 2024 relative au contrat conclu avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) et la Compagnie NAO pour l'organisation d'un spectacle de danse dans le cadre de la Micro-Folie de la Ville. Le spectacle est financé par l'EPPGHV à hauteur de 1 750.00 euros H.T. et la Ville, en sa qualité d'« organisateur » mettra à disposition le lieu, le personnel technique, assurera le service général du lieu et prendra en charge la réservation et le règlement des frais d'hébergement et de repas du personnel de la Compagnie NAO

N° 2024-3 du 16 Janvier 2024 relative à la décision d'ester en justice et de se constituer de partie civile dans l'affaire enregistrée auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras pour des faits d'outrages et rébellion sur deux agents de Police Municipale.

N° 2024-4 du 25 Janvier 2024 relative à la passation d'un avenant n°3-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux modificatifs rendus nécessaires. Le montant des modifications s'élève à 9 069.22 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 +TO3 d'un montant de 199 212.90 euros H.T. est porté à 231 812.60 euros H.T.,

N° 2024-5 du 25 Janvier 2024 relative à la passation d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 07 : Carrelage / Faïence avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux supplémentaires apparus opportuns. Le montant des modifications s'élève à 6 214.39 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 +TO3 d'un montant de 55 552.35 euros H.T. est porté à 74 047.57 euros H.T. (tous avenants compris).

N° 2024-6 du 30 Janvier 2024 relative au contrat d'abonnement à la solution GEODP conclu avec la SAS SOGELINK pour le paiement des droits de place. Le montant annuel d'abonnement de base est fixé à 1 440,00 euros H.T. pour une durée de 4 ans à compter du 4 Février 2024.

N° 2024-7 du 30 Janvier 2024 relative au contrat d'hébergement et services associés pour la solution X'MAP conclu avec SIRAP SASU pour la solution de cartographie du service urbanisme. Le montant annuel d'abonnement de base est fixé à 681,32 euros H.T. pour l'hébergement sur serveur mutualisé, 140.46 euros H.T. pour la maintenance et l'assistance téléphonique, 247.37 euros H.T. pour la création et l'intégration dans X'MAP du métier cadastre, pour une durée de 3 ans.

N° 2024-8 du 30 Janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » d'un montant de 5 900,00 euros H.T. correspondant à la fourniture de végétaux. Le montant de la participation communale s'élève à 6 300,00 euros H.T.

La fourniture de végétaux comprend : 32 arbres tiges, 115 arbustes / vivaces et 5 grimpantes,
La participation communale correspond à 32 haubanages et 32 m³ de terre végétale.

N° 2024-9 du 31 Janvier 2024 relative à la conclusion d'un bail mixte commercial pour le logement et le local sis 57, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 92,24 m², pour l'exploitation d'un fonds commercial de fabrication de chapeaux et accessoires de mode. Le montant du loyer mensuel est fixé à 573,12 euros H.T..

Pris acte.

Question n° 2

Marché de travaux pour la restauration des peintures murales
et des stalles de l'Eglise des Valayans : avenant n°2 à conclure avec l'Atelier BOUVIER

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire fait une petite présentation sur l'Eglise des Valayans, dossier sur lequel il travaille depuis une vingtaine d'années.

L'église des Valayans est un joyau architectural ou plutôt une merveille de l'art pictural de la fin du 19^{ème} siècle, véritable écrin où l'église s'ouvre comme un livre d'images aux messages religieux des plus variés. Le style et la facture sont caractéristiques du style néo byzantin et sont l'œuvre de Charles BARBATAN, le peintre notamment célèbre pour ses peintures de l'Abbatiale de Saint Michel de Frigolet. D'ailleurs il y a quelques traces de peintures ici qui ont été peintes par Charles BARBATAN qui a vécu à Pernes le temps de peindre l'église des Valayans ; il s'est marié à Pernes et a eu un fils à Pernes qui a d'ailleurs travaillé sur l'église quelques années plus tard.

Pour rappel, cette église a été cédée à la Municipalité en 1988, elle est revêtue du sol aux voûtes de peintures flamboyantes. Elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques en totalité, y compris bien évidemment les décors peints et ce depuis le 14 Octobre 2014 ; il était ce jour-là le rapporteur et le défenseur de ce beau et passionnant projet et dossier.

En 2022, la Municipalité a lancé une restauration des peintures murales d'une ampleur jamais égalée, accompagnée d'ailleurs par les Services de l'Etat au niveau de la DSIL et de la DRAC et la restauration des peintures a été confiée à l'Atelier Jean-Loup BOUVIER, spécialisé dans la sculpture et dans la restauration des Monuments Historiques, qui jouit d'une réputation qui dépasse les frontières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François CARRASCOSA et Madame Chiara ZANETTI de l'Atelier BOUVIER pour présenter tout le travail qui a été réalisé au cours de l'année 2023 sur cet édifice.

Les peintures sont en effet remarquables, l'enjeu des travaux de restauration était une remise en valeur des peintures qui étaient recouvertes de salissures et de dépôts. C'était principalement un travail de nettoyage et de retouches ponctuelles. Toutefois, les enduits qui supportaient les décors peints présentaient des altérations majeures, un décalage entre la bâtisse qui est composée principalement de moellons et d'empilage de pierres, un trop fort taux d'humidité et des problèmes en toiture. Il y a eu un décollement massif des enduits et pour pouvoir pérenniser les travaux de remise en peinture, il fallait assurer un maintien des enduits sur la partie structurelle.

Au niveau du vitrage central, des altérations liées au vent et aux pluies ont rendu la façade moins étanche et ont laissé rentrer toutes malsantés que peut subir le support. Il y avait une fissure qui passait d'un côté au travers jusqu'à la façade intérieure qui était d'ordre structurel qui faisait à peu près 60 cm d'épaisseur sur quasiment 8 mètres de hauteur. L'intervention principale avant d'attaquer la consolidation en intérieur était donc de reprendre la façade extérieure. La même intervention a été réalisée sur chaque oculi.

Ces opérations pour reconditionner le bâtiment étaient nécessaires pour que structurellement parlant il ait toutes les caractéristiques pour, par la suite, conserver et faire en sorte que les problèmes extérieurs ne pénètrent pas à l'intérieur.

La consolidation a été faite entre le mur et la première couche d'enduit et aussi entre la deuxième et la troisième, avec des seringues, des entonnoirs et des gros tuyaux pour combler les fissures par l'intérieur afin de renforcer l'enduit. Il fallait maîtriser la propagation du produit pour ne pas faire éclater les enduits pelliculaires et continuer aussi à injecter de manière permanente pour ne pas que l'eau présente dans le produit au contact de la pierre fasse un remplissage trop prématuré au niveau de la fissure.

Au niveau de la Vierge se trouvant dans le chœur, il s'agit d'une Vierge polychrome suivant une technicité d'époque, repeinte avec une peinture glycéro silicatée, très épaisse.

La réfection de la toiture a été une bonne chose, l'intervention plus tard sur les façades est absolument nécessaire pour être sûr que cela conserve le travail qui a été fait. Sans cela dans quelques années cela peut clairement remettre en cause les travaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François CARRASCOSA et Madame Chiara ZANETTI pour leur intervention et leurs explications très détaillées, et invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n° 2 à conclure avec l'Atelier BOUVIER dont le montant s'élève à 47 900.00 euros H.T. et qui porte sur des travaux supplémentaires consistant en une consolidation plus importante que prévue des supports trop dégradés.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3

Marché de travaux pour la restauration des peintures murales
et des stalles de l'Eglise des Valayans : avenant n° 1 à conclure avec la SAS Concept Echafaudage

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

C'est la suite logique puisque les travaux qui devaient se terminer le 30 août le seront mi-février.

Par conséquent, l'échafaudage qui devait être démonté en septembre sera resté cinq mois de plus. Le montant du présent marché fait donc l'objet d'une plus-value d'un montant de 6 073.00 euros H.T correspondant à l'allongement de la durée du chantier et des modifications des modalités d'installation de l'échafaudage rendues nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Acquisition foncière

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

La Collectivité souhaite faire l'acquisition d'une maison de village située 11 Rue des Audannes, cadastrée section AX n° 100 pour 1 a 50 ca, appartenant à Monsieur Marcel DUFLOS, moyennant le prix de 225 000,00 euros, conformément à l'avis du Domaine.

Ce bien, qui représente un grand intérêt, comprend une habitation sur trois étages, un jardin ainsi qu'un garage. Il est adossé à la Maison Fléchier. Il s'agit d'une opportunité qui se présente aujourd'hui, celle de reconstituer l'Hôtel de Fléchier tel qu'il était à son origine au XVII^{ème} siècle. La ville participera ainsi une fois de plus, à la sauvegarde de son exceptionnel patrimoine et va pouvoir poursuivre sa politique culturelle et notamment persister dans la promotion de la culture provençale.

L'Hôtel de Fléchier est la Maison natale d'Esprit FLECHIER (1632-1710), orateur sacré à la Cour de Louis XIV qui fut notamment nommé à l'Académie le 5 Décembre 1672 puis Evêque de Lavaur en 1685. Cette maison qui date du XVII^{ème} siècle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La Commune de Pernes-les-Fontaines a engagé depuis plusieurs années une vaste réflexion sur la politique culturelle et patrimoniale de son territoire. Celle-ci a conduit le territoire à entreprendre une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire ». Ce label est décerné par le Ministère de la Culture depuis 1985 aux collectivités qui s'engagent dans une politique de connaissance, de protection, de valorisation des patrimoines et des paysages, et de soutien à la qualité de l'architecture et du cadre de vie.

La Commune de Pernes-les-Fontaines aspire à une reconnaissance de la richesse, de la qualité et de la variété de ses patrimoines.

Dans le cadre de cette démarche, la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est demandée dans la convention du label « Pays d'art et d'histoire » signée entre la collectivité et le Ministère de la Culture. Il s'agit d'un établissement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire.

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine aura pour objectifs de :

- conserver le patrimoine urbain et rural de la ville témoin de l'identité locale ;
- valoriser ces patrimoines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- sensibiliser la population locale, les écoles et collège de la ville ainsi que les visiteurs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Réuni le 31 Janvier 2024, le Comité Consultatif « Tourisme, Culture et Patrimoine » a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur IGOULEN, après avoir rappelé que le confort thermique dans lequel se déroule la séance est inacceptable, indique que le prix d'achat de 225 000 euros ne prend pas en compte ni le coût des travaux importants qui sont nécessaires au bon usage des lieux, ni le coût de fonctionnement de nouvel équipement culturel public. L'immeuble ne donne pas l'impression de constituer un grand intérêt architectural. S'il constituait à l'origine un élément de l'Hôtel Fléchier, son lien physique et architectural avec le Monument Historique voisin a totalement disparu aujourd'hui. En faire un « Centre d'Interprétation de l'Architecture et Patrimoine Pernois » donc un lieu de référence patrimoniale va nécessiter des travaux conséquents et des coûts de fonctionnement non estimés à ce jour.

Pour son groupe cet achat n'est ni nécessaire ni urgent. Dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales et en particulier pour la Commune, il y a d'autres priorités (agrandissement de l'Espace Jeunesse, nouvelle salle des fêtes, locaux pour entreposer le matériel des associations...).

Monsieur le Maire confirme qu'avec ses élus ils n'ont pas en effet la même idée de la culture qu'eux. Il ajoute qu'une salle des fêtes coûterait des millions d'euros alors que là il s'agit de 200 000 euros.

Monsieur PASCAL indique que ce projet a été discuté en Commission du Patrimoine le 31 Janvier et regrette l'absence de Madame BOHIGUES à cette réunion. Cette dernière précise que le mail est arrivé dans les indésirables avec un émetteur qui s'appelle « culture » qu'elle n'a pas ouvert.

Monsieur PASCAL poursuit en rappelant que l'objectif est de retrouver la Maison Fléchier dans sa constitution initiale, de mettre en place le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine mais également des expositions, style la vieille école, les vieux outils, etc... Aujourd'hui pour Pernes, la culture et son patrimoine sont un peu son « fer de lance ». Les gens viennent à Pernes pour le dynamisme de son tissu associatif, pour son patrimoine et sa richesse culturelle.

Concernant les demandes de locaux par les associations pour entreposer le matériel, Monsieur PASCAL précise qu'ils font le maximum pour leur donner satisfaction mais qu'il ne faut pas confondre des salles pour mener des activités et un lieu de vie (cuisine, salle de repos...) que certaines associations demandent.

Monsieur le Maire rappelle pour information que la Maison Fléchier a été acquise par Monsieur Gabriel MOUTTE si ses souvenirs sont bons et qu'il est vrai que les travaux de restauration ont été réalisés peut-être une dizaine d'années après sous la mandature de Monsieur Hervé de CHIRÉE. Gabriel MOUTTE était donc quelque part un visionnaire quand il a acquis la Maison Fléchier. Il ajoute que pour sa part la culture est aujourd'hui un facteur d'attractivité et qu'elle contribue au développement économique. Qu'il s'agisse d'une population en situation de difficultés sociales et financières ou une population à la recherche d'une qualité de vie meilleure et habituée à un environnement culturel de qualité et de proximité, il croit qu'il leur revient d'appliquer une politique de démocratisation pérenne de cohérence territoriale. Alors oui la culture contribue à rapprocher les habitants et à développer le tourisme, à favoriser les mobilités, à promouvoir la qualité des territoires, à préserver aussi le cadre de vie et à accroître l'activité et l'emploi local.

Monsieur GRAVIÈRE suggère, puisqu'effectivement il se parle de culture, de patrimoine, la création d'un Musée de la Biodiversité qui serait à destination des jeunes pour la découverte de notre patrimoine naturel.

Monsieur le Maire, à titre d'information, indique qu'au cours du mois de décembre, la Maison Fléchier accueille près de 500 enfants tous les ans. Il rappelle également que le CIAD, c'est la connaissance de l'architecture et de l'environnement. C'est de la pédagogie qui est faite autour des écoles et de la population locale.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 5

Acquisition foncière : demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AX n° 100, situé 11 Rue des Audannes, le Conseil Municipal est invité à solliciter une aide financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 20 % du montant de l'acquisition, soit 45 000 €.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 6

Marché de maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Ville
conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE - avenant n°4

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette question est retirée de l'ordre du jour considérant qu'elle doit faire l'objet d'une décision municipale et non d'une délibération, en application de la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a donné en début de mandat.

En effet, il s'avère que les 5 % d'actualisation présentés dans le compte rendu des décisions municipales ne sont pas cumulables avec les 10 % d'augmentation pour la maintenance corrective des matériels de cuisine.

Monsieur le Maire ayant délégation pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, une décision municipale sera prise dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Question n° 7

Restauration et aménagement de l'Hôtel de Ville : avenant n°5 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux
conclu avec l'entreprise BINOCHÉ - LOT 09 : Electricité CFO / CFA.

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'un avenant n°5 à conclure avec Monsieur BINOCHÉ, titulaire du lot d'électricité, concernant des travaux rendus nécessaires dont le montant s'élève à 3 466,70 euros H.T. :

- c'est la restauration des enduits de l'escalier 18^{ème} celui qui est à l'intérieur qui a révélé que certaines fissures étaient dues à la pose superficielle par le passé de fourreaux électriques. Il est nécessaire de réaliser des saignées plus profondes pour permettre une restauration convenable des enduits et de remplacer les fourreaux dégradés

- à la demande du SDIS, des compléments de détection incendie qui ont été apportés pour les locaux du rez-de-chaussée notamment,

- suite à des sondages, il apparaît que les alimentations d'éclairage des anciens bureaux de l'urbanisme ne sont pas conformes, ce sont les deux derniers qui sont en train d'être restaurés, il a été nécessaire de mettre en place une nouvelle alimentation depuis le niveau R+2 et de reprendre la distribution ;

- suite à la découverte et la remise en valeur d'un plafond historique dans la pièce, les éclairages existants doivent être adaptés à la pièce.

Il y a eu également des travaux complémentaires qui ont été jugés opportuns pour 2 890,20 euros H.T. :

- la pose d'une prise d'alimentation complémentaire dans l'ancien bureau de l'urbanisme,
- la création d'une nouvelle alimentation pour un des radiateurs toujours dans le bureau de l'urbanisme,

- la réfection des réseaux informatiques et déplacement d'une baie,

- la pose d'un bouton poussoir au R+2,

- la suppression de la fourniture et de la pose d'une borne Wifi

Le montant total de l'avenant s'élève à 6 356.90 euros H.T.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement par l'Amicale de Lecture Valayannaise

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

L'Amicale Valayannaise de Lecture a sollicité la Collectivité pour le remplacement du mobilier qui devient vraiment vieillissant au sein de la bibliothèque des Valayans.

Le Service « Livre et Lecture » du Vaucluse a fait part à l'Association « Amicale de Lecture Valayannaise » de l'opportunité qui lui était offerte de pouvoir renouveler du mobilier de la bibliothèque des Valayans sans surcoût pour l'association.

Ce soutien exceptionnel fonctionne sur une participation par moitié entre la Commune et le Conseil Départemental.

Un devis a été établi auprès d'un artisan pernois pour la réalisation de 6 meubles assez conséquents, de grande taille, et plusieurs bacs de rangement pour un total de 4 300 euros.

Le Conseil Municipal sera donc invité à allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150 € à l'Amicale de Lecture Valayannaise, représentant 50 % du montant de la dépense pour l'acquisition de mobilier, le Conseil Départemental prenant à sa charge les 50 % restants.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La rénovation énergétique des écoles figure parmi la priorité du Fonds Vert. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de déposer un seul dossier au titre de ce dispositif pour trois écoles et de solliciter une subvention à hauteur de 60 % du montant H.T. de la dépense. Cela concerne :

Ecole des Valayans :

le changement des Menuiseries : 17 630,00 €
l'isolation par l'intérieur : 16 107,00 €
de changer le mode de chauffage : 79 110,00 €
pour un montant total prévisionnel des travaux : 112 847,00 € H.T.

Ecole Louis Giraud :

le changement des Menuiseries : 135 133 €
le changement de la Chaudière : 66 279,00 €
pour un montant total prévisionnel des travaux : 201 412,00 € H.T.

Ecole Élémentaire Jean Moulin :

le changement des menuiseries : 176 612,00 € H.T.

Soit un coût total de : 490 871,00 €.

Pour mémoire, la Collectivité a obtenu de la part du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Plus en avant » 30 000 euros pour l'école élémentaire Jean Moulin, l'isolation des combles ayant bénéficié d'un financement au titre des CEE.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Départemental pour la réhabilitation des équipements sportifs et la construction de nouveaux gymnases

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit de deux demandes de subvention auprès du Département pour des travaux de rénovation énergétique concernant le passage en LED des installations sportives suivantes :

- 3 courts de tennis pour un montant de 19 330,00 € H.T.,
- stade d'entraînement de football de Marie Mauron pour un montant de 39 520,00 € H.T.

Le taux sollicité pour le premier dossier est de 50 % du montant hors taxes de la dépense (considérant que les courts sont également utilisés par les collégiens) et de 30 % pour le second.

Il rappelle que le gymnase Paul de Vivie, Jean Ragnotti et le stade de rugby ont été rénovés et changés en LED dans le cadre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11

Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site « quartier la Fabrique » à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la poursuite du partenariat avec l'EPF, la municipalité de Pernes-les-Fontaines souhaite s'engager dans une phase opérationnelle sur le secteur stratégique du Quartier de la Fabrique. Cet engagement fait suite à l'acquisition par voie de préemption, au titre de la convention habitat à caractère multisite n°3 conclue avec la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, d'une majeure partie du foncier identifié au sein de l'OAP Quartier de la Fabrique, et le souhait de maîtriser son aménagement futur. La Commune souhaite ainsi poursuivre la démarche d'intervention en partenariat avec l'EPF, en poursuivant la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble répondant aux besoins de sa population.

Par ailleurs, la maîtrise foncière de ce secteur par l'intermédiaire de l'EPF permettra à la Commune d'envisager une modification de son PLU de manière sécurisée, dans l'objectif d'adapter le règlement d'urbanisme applicable et revoir la programmation de l'OAP face aux enjeux urbains et environnementaux actuels.

Il s'agira pour l'EPF d'accompagner la Commune dans sa démarche de programmation et de mettre en place la stratégie de maîtrise foncière totale du secteur, permettant de préparer les conditions de mise en œuvre de ce futur projet urbain économe d'espace, pour une production d'environ 130 logements en mixité sociale (dont une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU) et concourant à atteindre l'objectif de production de logements sociaux dans le cadre du constat de carence sur la période triennale 2023-2025.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la Convention d'Intervention Foncière à conclure avec l'EPF ainsi, la Commune sollicite l'EPF pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site Quartier de la Fabrique.

Monsieur IGOULEN rappelle qu'avec les élus de son groupe ils sont totalement contre ce dossier. L'opération d'ensemble concerne 11 hectares, 4 hectares sur la partie sud qui selon les règles du PLU doivent accueillir 123 logements dont 71 logements privés en accession à la propriété qui sont en cours d'achèvement pour l'essentiel et une cinquantaine de logements sociaux qui ne sont toujours pas réalisés. Concernant la partie nord, objet de la convention, elle a fait l'objet au PLU d'un schéma d'aménagement d'une OAP devant accueillir 155 logements nouveaux portant ainsi à 278 le nombre total de logements sur les 11 hectares. La réduction dans la convention de la capacité de 25 logements dans cette partie nord (soit 253 logements) ne change pas pour eux le problème de fond.

Le premier argument essentiel est une série de chiffres. Le PLU qui sert de référence au projet a été approuvé le 1^{er} décembre 2016 sur la base d'un document finalisé en 2015, en conformité avec le SCOT approuvé en 2011 au regard d'hypothèses de développement qui sont aujourd'hui complètement dépassées. On tablait à l'époque sur une croissance démographique de 1,1 % par an, la réalité est que le taux moyen sur la période n'a été que de 0,45 %. Pour rappel il y a 10 ans l'INSEE donnait pour Pernes une population de 10 746 habitants, aujourd'hui le dernier chiffre communiqué est de 10 891 habitants, soit + 145 habitants en 10 ans ce qui est loin des hypothèses qui ont servi de base au PLU.

L'Etat a demandé encore récemment que les hypothèses du SCOT soient revues à la baisse et que les différentes lois de lutte contre notamment l'imperméabilisation des sols et la protection des zones agricoles s'imposent dans les nouveaux documents d'urbanisme.

Les besoins en logements doivent être sérieusement revus. Aujourd'hui, sur la Commune, il y a 310 logements vacants, 291 résidences secondaires soit 601 logements non occupés en permanence.

Enfin quelle est la capacité résiduelle des friches et des autres terres constructibles à l'intérieur de la zone urbaine, l'inventaire n'est pas fait, le programme local de l'habitat qui a fait l'objet d'un débat au dernier conseil communautaire, et qui joue sur les cinq communes, devrait répondre à toutes ces questions qui permettent d'avoir un cadrage pour juger de l'intérêt de l'opération qui est présentée.

Le deuxième argument tient à l'évolution de la réglementation nationale et à ce qui nous attend surtout en matière de changement climatique. En préambule de cette convention, il est précisé « l'EPF est un outil au service de l'Etat pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols » ; le projet proposé va à l'encontre de ces stratégies essentielles et il faut se préparer sérieusement à préserver la qualité de vie et à se protéger des risques à venir, la végétalisation de la ville est un impératif. Les terrains concernés ne sont plus cultivés, il s'agit de terres agricoles particulièrement riches qui pourraient être mises en exploitation sans difficultés, de même le site est une entrée de ville aux fortes qualités paysagères situées d'ailleurs en Secteur Patrimonial Remarquable qui fait intervenir l'architecte des Bâtiments de France, le rapport de présentation du PLU rappelle l'intérêt des deux vieux cabanons, ainsi que des haies de cyprès qui parcourent le site.

La seule consolation qu'ils ont aujourd'hui c'est la certitude que ce projet ne se fera pas, ils mettront avec une majorité de pernois toute leur énergie pour y faire obstacle, à chaque étape de la procédure, par tous les moyens légaux qui seront à leur disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des agriculteurs qui sont propriétaires et qui sont vendeurs. Ils sont même venus le voir pour lui dire qu'il ne pouvait rien faire de ces terres avec de l'habitat autour. Il rappelle que 90 logements à l'Argelouse vont être supprimés, 38 logements à Tavan, 30 logements aux Castanes, et 25 logements à la Fabrique, et il passe sur les zones où il a enlevé un, deux ou trois logements, ce dont Monsieur IGOULEN est bien au courant puisqu'il est venu le voir avec un de ses amis pour qu'il supprime un logement sur une parcelle.

Monsieur DANY confirme que dans le lot il y en a un qui a une exploitation et sa terre est en friche depuis des dizaines d'années.

Monsieur GRAVIERE signale qu'il connaît des jeunes agriculteurs qui cherchent des terres en fermage sur Pernes où il y a 110 hectares qui ne sont pas exploités. Au niveau du dossier, il ajoute que lorsqu'il a acheté à Pernes en 1998, il a payé 30 euros le m² viabilisé, et sur le chemin de la Fabrique il connaît des gens qui ont acheté 487 euros le m² viabilisé, soit 16 fois plus cher. De plus, ce sont de petites

parcelles, inférieures à 200 m², sur lesquelles il n'y aura pas de végétaux alors que le climat va changer et qu'il faudrait en planter. Il trouve dommage d'accepter de si petites parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement sur les parcelles de 1 200 m² les gens font de la division parcellaire et ça se densifie. Dans la zone urbaine il reste encore des terrains et les gens vont diviser et en divisant ils vont enlever encore du végétal.

Madame CUNTY partage ce qui a déjà été dit mais cela fait 40 ans qu'elle voit ces terrains agricoles, les gens ne les ont plus cultivés et attendent de les vendre comme terrains à bâtir. C'est la dernière belle entrée de Pernes qui reste encore et mettre tant de logements est démesuré pour Pernes.

Monsieur le Maire rappelle que densifier n'est pas sa volonté mais que c'est l'Etat qui impose un nombre de logements à l'hectare et le nombre de logements sociaux et que chaque fois qu'il peut dédensifier il le fait.

Adopté par 24 voix pour, 1 abstention (Madame Anne CUNTY) et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 12

Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs.

Ce tableau, arrêté au 1^{er} janvier 2024, a été validé hier au Comité Social Territorial. Il convient de corriger une erreur dans la filière socio-médicale, par l'ajout d'une Auxiliaire Puéricultrice de classe supérieure à temps non complet qui a été oubliée.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

⇒ **Création de postes d'agents titulaires**

Objet	Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
Création	1	Adjoint Administratif	28h	01/04/2024	IB 367 IM 366	Direction Générale/Marchés Publics
Création	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/03/2024	IB 446 IM 397	Sports

Concernant la création du poste d'adjoint technique, il s'agit de permettre à un agent actuellement adjoint d'animation au complexe sportif de changer de filière mais pas de poste.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 14

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, Monsieur le Maire invite le Conseil à modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité , à savoir un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service de l'Urbanisme à compter du 01/03/2024, Indice Brut 367, Indice Majoré 366 suite au départ d'un agent de ce service.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur une parcelle communale
Chemin Saint Antoine et convention d'occupation au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau poste transformateur sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 261, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occupation sur l'emprise dudit transformateur pour la durée de vie de l'équipement et la constitution d'une servitude de tréfonds pour son raccordement au réseau.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions :

- une convention de servitude pour installer à demeure trois canalisations électriques souterraines sur une largeur de 3 mètres et d'une longueur d'environ 126 mètres. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé ;
- une convention d'occupation pour l'installation à demeure du poste transformateur sur 23.64 m².

Adopté à l'unanimité.

Question n° 16

Constitution de servitudes pour passage de conducteurs aériens d'électricité
au profit d'ENEDIS sur une parcelle communale Chemin des Brunettes

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété communale (parcelle cadastrée section ZD numéro 28 sise Chemin des Brunettes).

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure ses ouvrages électriques aériens d'une longueur totale d'environ 10 mètres sur cette parcelle.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 17

Constitution d'une servitude de tréfonds pour passage de canalisation souterraine d'électricité
au profit d'ENEDIS sur une parcelle communale Allée de Prato

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété communale (parcelle cadastrée section AE numéro 287 sise Lieu-dit La Prato).

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation souterraine d'électricité sur cette parcelle sur une bande de 1m de large et d'environ 35 m de longueur totale

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1- Aménagement des places de l'Eglise de Nazareth et du Portail Neuf.

« La place de l'Eglise fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'études de réaménagement qui n'ont pas abouti à ce jour.

Le projet résultant d'une première étude, confiée en octobre 2018 à l'agence NB INFRA d'Avignon, avait soulevé de massives oppositions de la population. Une pétition recueillant plus de 1 000 signatures, avait été adressée en mairie, les opposants refusant la suppression de près de 50 places de stationnement, sans solution de remplacement pour les commerces du bord de place et les résidents voisins.

Mis en stand-by, le projet est réapparu en avril 2021, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Dénommé « Aménagement et végétalisation de la Place de l'Eglise », il conduisait à des travaux estimés à 829 312,70 €/HT. Un chiffre correspondant à un projet bien ficelé. Mais l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France a, semble-t-il, remis en cause une nouvelle fois l'opération, sans que les Pernois en soient informés.

Où en est-on, Monsieur le maire, de ce projet en ce début 2024 ?

L'aménagement de la place du Portail Neuf a été également retenu dans la convention cadre « Petites Villes de Demain », signée fin 2022 avec l'Etat, pour un montant de 700 000 €/HT intégrant la place Aristide Briand.

Vous aviez indiqué à l'époque vouloir solliciter l'avis des riverains pour analyser les dysfonctionnements actuels et esquisser les premières orientations de réaménagement. A ce jour pourtant, aucune information publique n'est donnée sur l'avancement de ce projet. Qu'en est-il donc des études en cours ?

Ces deux opérations majeures de retraitement de nos espaces publics (auxquelles il faut ajouter celui de la place Aristide Briand), ne pourront être menées à bien sans une très large concertation de la population. Nous disons « très large » et non pas confidentielle et entre-soi, comme vous avez pris l'habitude de le faire pour d'autres projets essentiels ».

Concernant la Place du Portail Neuf, Monsieur le Maire indique que les riverains ont bien été consultés, comme déjà indiqué, et une autre réunion s'est tenue avec les commerçants de la Place élargie d'ailleurs, et avec auparavant des échanges individuels avec quelques un. L'idée de la réunion était de partir d'une feuille blanche et comment envisageaient-ils la Place du Portail Neuf.

Les idées ont été rassemblées et un cabinet d'études a fait quelques esquisses d'aménagement urbain avec chiffrage. Il n'y avait rien de confidentiel, il n'a pas l'habitude de procéder ainsi.

Le projet d'aménagement est en attente et même s'il est inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » il n'est pas sûr et évident d'obtenir des subventions nécessaires pour réaliser un tel projet qui va coûter en 800 000 et 1 000 000 d'euros.

Concernant la Place de la Collégiale Notre Dame de Nazareth, il y aurait eu une pétition de plus de 1 000 personnes en 2018. Il fait part de surprise par rapport à ce chiffre et il a demandé aux services municipaux de faire des recherches. N'ayant rien trouvé, il s'est permis d'appeler l'ancien Maire Pierre GABERT, qui lui a affirmé qu'aucune pétition ne lui a été adressée, qu'il en avait entendu parler mais il ne savait s'il s'agissait d'une rumeur publique, mais qu'il n'avait jamais eu connaissance en Mairie d'un courrier ou d'une pétition pour la Place Notre Dame de Nazareth avec autant de pétitionnaires.

Monsieur IGOULEN indique qu'il rapporte les informations qu'il a et qu'il a dans un dossier la première page et la dernière page de cette pétition.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'en 2019 l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour le premier projet. En Janvier 2022, la Communauté, qui a la compétence voirie, a déposé une demande de subvention au titre de la DSIL pour un montant de 580 000 euros, subvention non accordée.

En Février 2022, à la demande des riverains, le projet est retravaillé avec des places de stationnement et la végétalisation de l'espace. L'évolution du projet a nécessité d'engager une nouvelle concertation avec l'ABF, Madame DAMIDAUX, mais qui n'était pas là en 2017, 2018, elle est arrivée entre temps.

En Avril 2022, l'ABF demande de faire réaliser une étude préalable historique, ce qui a été fait par un architecte du patrimoine, Bruno JOUVE, puisqu'il avait travaillé 10 ans avant sur la Collégiale Notre Dame de Nazareth.

En Décembre 2022 il y a eu l'inscription du projet dans le cadre d'actions de la convention cadre « Petites Villes de Demain ».

En Avril 2023, rendu de l'étude patrimoniale de Monsieur JOUVE, ensuite Madame BONNET a retravaillé le projet.

En Juin 2023, il y a eu une présentation du projet retravaillé avec la demande de plus de stationnements et plus de végétalisation.

Aujourd'hui nous sommes dans l'attente de la consultation et de la validation ou non ou de modifications de l'ABF. Une fois validé, le projet sera présenté aux riverains et dans la suite logique une demande de subvention sera faite au titre du fonds vert, avec le fameux axe de renaturation, et à l'Agence de l'Eau, l'idéal serait d'avoir 70 % de subvention, 20 % de Région au titre de Nos Territoires d'Abord, 20 % de l'Agence de l'Eau et 30 % de Fonds Vert, donc 30 % d'autofinancement.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande si l'avancement du projet, les esquisses ne pourraient pas être présentés à l'occasion d'une commission d'urbanisme et l'organisation d'une réunion publique s'agissant de places essentielles fréquentées par la totalité de la population, Monsieur le Maire rappelle que le projet n'est pas encore validé et que les riverains et les commerçants concernés sont associés à ces projets.

2 – Fonctionnement des Comités consultatifs

« Le Conseil municipal du 17 décembre 2020 a créé 8 Comités consultatifs, dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées en conformité avec le règlement intérieur. Présidés par un adjoint, ces comités émettent des avis « sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ». Ces 8 comités se composent de 8 élus chacun (7 de la majorité et 1 de l'opposition !), du président (ou son représentant) d'associations locales dont les activités sont liées, et d'un ou plusieurs

techniciens. Ils couvrent tous les domaines de compétence de la commune (Education-Enfance, Développement durable-Environnement-agriculture, Sécurité-Vie de quartiers, Tourisme-Patrimoine-Culture, Commerce-Artisanat-Développement économique, Fêtes, Sports, Les Valayans).

Or, il apparaît que la majorité de ces comités, et non des moindres, n'ont, depuis décembre 2020, jamais été réunis, laissant penser qu'aucun sujet important, qu'aucune décision majeure de la municipalité, ne méritaient d'être présentés et débattus préalablement avec le milieu associatif. Cette situation anti-démocratique et non conforme au fonctionnement normal de la commune n'est plus acceptable.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le maire, de faire réunir au plus tôt, par les adjoints concernés, ces Comités consultatifs. A défaut, les associations représentatives se retrouveront entre-elles pour débattre. C'est d'ailleurs l'initiative que viennent de prendre plusieurs présidents pour mettre sur la table les problématiques liées au développement durable et à l'environnement. ».

Concernant cette initiative, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas sûr que les services préfectoraux apprécient la façon et la manière dont cela s'est fait, quand il est dit Comité Consultatif Municipal c'est que ça vient de la Mairie, après ils assumeront ce qu'ils ont fait. Par contre, ce n'est pas très démocratique, cela fait un peu sédition. Pour sa part, étant très démocratique, il laisse la parole à ses adjoints et chacun va apporter sa réponse.

Monsieur PASCAL rappelle que pour sa part il a deux comités auxquels les élus de l'opposition n'étaient pas présents (sauf en 2021), ce qu'il trouve dommage. Il s'agit celui des Fêtes et celui du Tourisme et Patrimoine. Le Comité des Fêtes s'est réuni en 2021, 2022, 2023 et 2024 et le Comité Tourisme – Patrimoine s'est réuni le 31 janvier.

Il tient à préciser qu'il n'y a pas que les commissions et les comités. En ce qui le concerne, il y a les rencontres avec les associations, les entreprises de Prato ou dans le cadre de l'extension de la nouvelle zone de Prato. Jusqu'à preuve du contraire tous ses collègues ici présents n'ont jamais refusé un rendez-vous pour une personne qui les sollicite. Ensuite le fait de les faire passer pour des personnes qui sont déconnectées de la situation lui paraît un peu fort, sachant qu'on lui a toujours appris dans un système démocratique contester c'est bien, proposer c'est mieux.

Monsieur COMTAT indique que le Comité Consultatif des Sports s'est réuni la dernière fois en Octobre 2021. Par contre effectivement, il est, avec ses collègues, constamment en lien avec les Associations et ils ont des réunions par sujet comme pour le Téléthon par exemple, auxquelles elles sont toutes invitées, Il est vrai que comme il y a beaucoup de réunions et comme ce sont les mêmes acteurs qui en font systématiquement partie, il ne leur est pas paru évident de reconvoquer un comité consultatif. De plus, les associations utilisatrices des deux gymnases qui sont très demandés, sont réunies pour parler des créneaux horaires tous les ans depuis le début du mandat.

Concernant le Comité Consultatif des Valayans, Monsieur VIAU indique qu'il s'est réuni régulièrement sur les trois premières années du mandat, et va bientôt se réunir courant Mars. A chaque fois Monsieur IGOULEN a pu constater la qualité des débats et des échanges. Il s'abstient à ce que cela soit assez « carré » sur la présentation des choses aussi. Concernant le comité consultatif sécurité vie de quartiers, effectivement il n'a pas été réuni depuis la dernière réunion où ce point a été soulevé, il a préparé un ordre du jour qui a été fait en collaboration avec ses collègues adjoints, mais étant pointilleux, il veut que les choses soient faites correctement avec un PowerPoint qui sera clair, précis sur les missions de chacun etc... Font partie de ce comité la Police, la Gendarmerie, le Comité Communal, il y a pas mal de sujets mais ce Comité en fait est difficile, il y a aussi les membres des associations syndicales des quartiers pour lesquelles ils n'ont pas une liste très précise. Cela va donc être compliqué de tous les réunir mais ils y travaillent. Il ajoute qu'avec ses collègues ils se réunissent très souvent dans les quartiers, comme dernièrement à Aubanel, à l'Allée des Jardins et il y a eu quatre réunions sur le terrain avec les habitants des Valayans. Ils rencontrent les gens mais pas dans le format du Comité Consultatif.

Monsieur BERNAL indique qu'il a les commissions urbanisme-travaux et finances qui se réunissent régulièrement. Ensuite, comme l'on dit ses collègues, ils vont souvent sur le terrain, font des réunions de quartier, Monsieur le Maire en fait également sa part, alors il est vrai qu'ils ne pensent pas toujours à réunir des Comités Consultatifs mais ce n'est pour cela qu'ils sont déconnectés de la réalité.

Madame DEVEZE indique qu'elle a deux comités consultatifs, le premier « Commerce, Artisanat, Développement économique » qui s'est réuni effectivement qu'une fois depuis qu'ils sont élus, fin 2021 et d'une importance extrême puisque c'était la mise en place du règlement d'occupation du domaine public. Dans cette commission il y a beaucoup d'acteurs et très peu de commerçants au final et au vu du contexte économique local depuis trois jours elle est énormément présente sur le terrain. Elle n'a malheureusement pas de grand débat à mener en réunion parce qu'elle n'a pas de solution de soutien particulier à leur apporter si ce n'est répondre à des questions très pratiques, être là lorsqu'il y a des travaux. Ils font beaucoup de réunions de travaux, plus de réunions locales par quartier par problématique que ce comité consultatif.

Par contre dans la liste il n'y avait pas le Comité Consultatif des Marchés, ce qu'elle trouve dommage car il fonctionne très bien puisqu'il se réunit plusieurs fois par an et notamment avec des problématiques très sérieuses qui ont été débattues cette année. Il y a deux syndicats de forains très actifs, des comités avec des débats très riches et surtout cette année qui ont été essentiels, avec la problématique du déplacement du marché.

Madame PEYRACHE indique que pour sa part elle a réuni une fois le Comité Consultatif Education Enfance, à l'occasion du renouvellement du marché de la restauration scolaire qui va d'ailleurs à nouveau être réunie en 2024 puisqu'un nouveau marché va être lancé. Comme ses collègues elle rencontre régulièrement, ne serait-ce que lors des conseils d'école une fois par trimestre, les différentes associations de parents d'élèves ainsi que les acteurs des écoles au cours desquels sont traités des problématiques diverses. Elle rencontre donc régulièrement les parents d'élèves, ils sont régulièrement invités à des événements en restauration scolaire et différentes commissions techniques ont eu également lieu pour la réalisation de la nouvelle crèche.

Madame BOISSIN indique qu'un comité de pilotage pour la mutuelle a été réuni, qu'il y a aussi une commission permanente avec un certain nombre de représentants pour les demandes d'aides sociales au sein de laquelle il y a pas mal d'échanges et le Conseil d'Administration qui a lieu cinq ou six fois par an.

Madame VERNHES précise que l'environnement est une délégation, comme le sait Monsieur IGOULEN puisqu'il est également concerné au niveau de l'intercommunalité, pour laquelle ils sont très sollicités et plusieurs fois par an. Effectivement, elle n'a pas encore réuni le Comité Consultatif mais comme ses collègues elle est disponible, à l'écoute et elle rencontre les associations comme par exemple la LPO qu'elle a vue plusieurs fois pour divers sujets sur la Commune, notamment pour les hirondelles, la mise en place des nichoirs artificiels..., le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse avec qui elle est en contact régulier et avec qui la Collectivité s'est associée pour lancer la campagne de piégeage des frelons asiatiques, les agriculteurs pour les aider dans la mise en place et le lancement de l'AMAP... Elle va régulièrement sur le terrain comme récemment dans un lotissement avec Monsieur le Maire et des agents de l'intercommunalité, elle est joignable pour toutes les personnes qui souhaitent prendre rendez-vous et assurent des permanences toutes les semaines en mairie pour les recevoir. Avec ses collègues ils sont présents et à l'écoute.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 25.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,